

PROCES VERBAL - SEANCE 27 MARS 2024
BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
28 + 2 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
20 mars 2024

Étaient excusés : Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Martine MOREL.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 21 février 2024 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY comme secrétaire de séance.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

B2024-12 Convention de servitude avec la société Reflex Développement sur la ZA Milleure pour extension du réseau d'assainissement

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement de la société Intex au point de livraison prévu au permis de construire, des travaux d'extension du réseau assainissement sont à réaliser sur la Commune du Miroir (71580) sur les parcelles n° 25, 52 et 90, section ZW, propriétés de la société Reflex Développement,

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre la Communauté de Communes et la société Reflex Développement afin d'autoriser la communauté de communes à réaliser les travaux nécessaires pour extension du réseau d'assainissement, sur les parcelles de terrain désignées ci-dessus,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 4 voix contre (M. Patrick LECUELLE, Mme Elise MYAT, M. Christian CLERC, M. Sébastien GUIGUE), et 7 abstentions (M. David COLIN, M. Jacky BONIN, Mme Martine MOREL (avec pouvoir) Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Joël CULAS).

DECIDE DE VALIDER la convention de servitude pour réalisation par la communauté de communes de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur Anthony VADOT expose que « le fait d'amener le réseau d'assainissement jusqu'à l'accès fait partie de la pratique habituelle lors d'implantation d'entreprise. Si on réalise le réseau comme habituellement le long de la voirie, cela représente une dépense nettement plus élevée que les 24 000 € de travaux en passant sur le domaine privé, d'où cette proposition de convention. »

Monsieur Sébastien GUIGUE fait remarquer que pour les particuliers, le tabouret est mis en limite de propriété.

Monsieur Patrick LECUELLE fait part de son inquiétude sur le fait qu'on nous demande par la suite de mettre le tabouret au niveau de l'accès et plus systématiquement en limite de propriété. Il fait également part du fait que la collectivité a déjà pris en charge beaucoup de dépenses qui ne relevaient pas nécessairement de la collectivité.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'il faut raisonner comme pour un lotissement et qu'on est sur le budget ZA avec d'autres retombées économiques.

Il ajoute en réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET que c'est une demande très insistante de l'entreprise et que cela rejoint le principe de viabilisation pratiqué en général sur les ZA. Il précise que par contre lorsque l'entreprise a demandé la prise en charge du gardiennage, cela a par contre été refusé.

Monsieur Christian CLERC fait remarquer que c'est une implantation pour laquelle l'entreprise est consommatrice de beaucoup de terrain avec peu d'emplois.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que, lors de la vente du terrain, le paradigme était différent et qu'il n'y avait pas, à l'époque, la notion du zéro artificialisation nette.

Madame BUATOIS précise que l'entreprise représente 40 emplois en basse saison et 90 en pleine saison et que le nouveau site va générer 20 emplois supplémentaires.

Monsieur Philippe CAUZARD rappelle que si l'entreprise avait su les contraintes et les difficultés avec l'enquête publique, le projet ne se serait pas fait en France mais en Hollande et qu'il est tout de même préférable d'avoir l'activité sur la commune. « Avec la dernière enquête publique, cela a induit un an de retard et de ce fait beaucoup de surcoût pour la construction avec le contexte économique. »

Monsieur David COLIN indique qu'il ne faut pas comparer avec les coûts en Hollande qui ne sont pas les mêmes qu'en France.

Monsieur Frédéric BOUCHET rappelle que c'est une belle image de marque pour le territoire et que cela compte qu'on puisse voir qu'on accueille de telles entreprises et qu'on constate quand même un boni avec la vente.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC rappelle qu'il y aura des retombées financières avec la CFE et que cela reprend la pratique d'amener les réseaux là où il y a les accès.

3.3 Locations

B2024-13 Prolongation de la location du minibus intercommunal financée par le sponsoring publicitaire

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Président rappelle que depuis le 23 octobre 2017, la Communauté de Communes a conclu avec la Société INFOCOM France, un contrat de location de longue durée pour un véhicule de type Renault trafic 9 places avec abandon de recettes publicitaires et utilisé pour le transport des enfants dans le cadre scolaire sur le secteur sud du territoire intercommunal et pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Louvarel à Champagnat (71480).

Le Président rappelle que par délibération n°B2022-012, le Bureau Communautaire dans sa séance du 23 mars 2022, a accepté la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule auprès du GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire auprès d'INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT la date d'échéance du contrat de location de longue durée du véhicule et du contrat de régie publicitaire fixée au 27 septembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de la Société INFOCOM France de poursuivre l'utilisation de ce véhicule pour deux nouvelles années, compte tenu du faible kilométrage du véhicule et de son état ainsi que des difficultés actuelles des fournisseurs pour livrer des véhicules neufs dans des délais raisonnables,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un préavis de 6 mois avant l'échéance des contrats pour communiquer sa décision à la Société INFOCOM France,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule conclu avec le GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire conclu avec INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2024.

La date d'échéance de cette prolongation est fixée au 27 septembre 2026.

Le montant mensuel de la location du véhicule reste inchangé. Il est de 490 € HT par mois. Le loyer est payé par la Communauté de Communes par voie d'abandon des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie et dont le paiement est réalisé directement par la Société INFOCOM France auprès du GIE France Collectivités Invest.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

Monsieur Anthony VADOT rappelle que le minibus tourne tous les jours sur des petits parcours pour le scolaire et pendant les vacances pour l'accueil de loisirs à Louvarel. « Un débat a eu lieu en réunion avec les vice-présidents pour arrêter, mais cela implique l'achat d'un véhicule. »

Madame Christine BUATOIS indique qu'elle n'est pas favorable sur le principe et que cela mériterait de mieux communiquer sur la communauté de communes.

3.3 Locations

B2024-14 Convention station de base 71-020 relative à l'implantation d'un relais de télécommunications sur le réservoir de Condal

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU la délibération n°2019-038 du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2019 acceptant la convention d'occupation tripartite conclue entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', en sa qualité de propriétaire, la Société SUEZ EAU France SAS en sa qualité d'exploitant et la Région Bourgogne Franche Comté en tant qu'utilisateur, pour l'implantation d'un relais de télécommunications sur le réservoir de Condal,

La convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2019, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024, moyennant une redevance d'occupation versée par l'utilisateur (la Région Bourgogne Franche Comté) de 500 € toutes charges incluses par année civile,

VU l'article 12 de ladite convention stipulant que celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par période successive d'un an et ce, dans la limite de 5 reconductions (durée maximale de la convention : 10 ans),

CONSIDERANT d'une part, la nécessité de reconduire la convention pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDERANT d'autre part, la nécessité de modifier les parties prenantes à la convention et plus particulièrement l'Exploitant au regard de la délibération n°C2020-124 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2021 approuvant le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre de 8 communes (Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenard, Joudes, Le Miroir et Varennes-Saint-Sauveur) pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'APPROUVER la reconduction de la convention d'occupation avec la Région Bourgogne Franche Comté pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025,

- DECIDE DE MODIFIER les parties à la convention et plus particulièrement l'exploitant avec la Société SAUR (Louhans), en tant que délégataire du service public d'eau potable sur 8 communes de la Communauté de Communes (dont Condal) en lieu et place de la Société SUEZ EAU France SAS.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'il s'agit d'une antenne wimax et précise que cette convention va sans doute tomber quand la fibre sera opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

3.3 Locations

B2024-15 Convention de partenariat entre l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' - co-organisation de la chasse aux oeufs

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT le projet de co-organisation de la chasse aux oeufs le 24 avril 2024 par l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes sur le site de la Grange Rouge à La Chapelle Naude,

CONSIDERANT que le projet présenté participe à la politique intercommunale d'animation en direction des familles,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes afin que soient précisées les obligations de chacune des parties pour la réalisation de cette manifestation telles que la répartition de la gestion des animations, la mise à disposition à titre gracieux de biens et d'agents, les autres contributions financières,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

ZAER

Monsieur Anthony VADOT indique que la communauté de communes ne dispose pas à ce jour des cartes avec le zonage pour les communes membres, ce qui ne permet pas de délibérer.

Schéma de cohérence territoriale

Monsieur Anthony VADOT indique que le schéma est à relancer avec des questions quant à l'armature des pôles.

« A ce jour, le SCoT est défini pour BLI avec

- Pour centralité, les communes de Louhans, Branges et Sornay
- Pour pole d'équilibre, Cuiseaux

- Pour pôle de proximité : Varennes St Sauveur et Simard

Il s'agit de définir si on part sur la carte de 2017 ou celle de l'ANCT qui définit en pôle de centralité des communes supplémentaires : Sagy, Montret et Saint Usuge.

Il faudra également prévoir au moins un référent par communauté de communes. »

Monsieur Joël CULAS fait valoir le problème d'équité pour les communes qui ne sont pas citées avec l'absence de subvention pour la commune qui n'est pas dans un pôle. « Il ne faut pas oublier les conséquences de la définition des pôles. »

Monsieur Anthony VADOT propose de voir si on ajoute un niveau intermédiaire. « Cela est à murir et à revoir ensemble. »

Projet micro crèche sur Condal

Monsieur Anthony VADOT fait part de la réflexion en cours pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Condal avec une étude de la CAF qui confirme le besoin.

« L'ADMR est prête à en assurer la gestion. Toutefois le soutien de la CAF est conditionné à une gestion en mode PSU et non en mode PAJE, avec financement annuel de la communauté de communes évalué à 18 000 €. Il s'agit d'un projet pour dans 2 ans avec construction des locaux par la commune. Il ne sera pas imposé d'aider d'autres projets si d'autres évolutions micro crèches privées existantes sont à prévoir. Je propose de ne pas être bloquant sur le sujet. »

FNATH

Monsieur Anthony VADOT rappelle la demande de subvention auprès des communes.

« Il s'agit d'un service de permanence locale avec service de conseil, d'accompagnement. C'est une structure qui a une utilité. »

Vigipirate

Une information est faite sur l'affichage « Urgence attentat » à remettre en place.

Echange Kirchheimbolanden

Monsieur Anthony VADOT fait part de la date proposée par la CC de Kirchheimbolanden pour les accueillir du 13 au 15 septembre 2024

Monsieur Frédéric OUCHET fait part de la venue d'une délégation de la commune de Kirchheimbolanden dans le cadre d'une invitation officielle pour l'anniversaire de la Libération.

Bons cadeaux entrée aquabresse

Remise des enveloppes aux communes avec 8 bons cadeaux à remettre exclusivement aux associations ou autres organismes dans le cadre de manifestations à destination des élèves des établissements scolaires du territoire.

Monsieur Anthony VADOT rappelle l'objectif d'allouer, au bénéfice des associations ou autres organismes en lien avec les établissements scolaires du territoire de la communauté de communes, des bons cadeaux pour contribuer à l'organisation de lotos, tombolas ou épreuves avec remise de prix à destination des élèves sous la forme d'entrées individuelles enfants et tarifs réduits utilisables au centre aquatique AquaBresse à Louhans.

SIVOM

Monsieur Christian CLEC fait part de l'envoi des appels à projets CITEO sur le ramassage (pendant 5 ans) et sur le tri hors foyer.

Plan national lutte contre frelon asiatique.

Il est indiqué que les pièges bouteilles sont interdits

Intervention de Monsieur Frédéric BOUCHET pour informer de l'étude de faisabilité en cours pour un projet de chaudière bois projet intégrant la salle multi activités.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h30.

Louhans, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 29 mai 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

